

## **Procès Verbal du Conseil communal**

**Séance du 19 juin 2015**

**Présents:** Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,  
Mme Renée LARDOT, MM. René LAMBAY, Echevins,  
Paul WAUTELET, Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle  
DECROUPETTE, Geneviève LAVALREE, MM. Brice JOLY, conseillers communaux,  
Henri LABORY, Directeur général.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1. Comptabilité fabricienne – Modification n°1 ex. 2015 de la Fabrique d’Eglise Saint-Martin (Warzée) – Approbation.**

Ce point est reporté à la prochaine séance dans l’attente de l’avis de l’Evêché.

#### **2. Comptabilité fabricienne – Budget ex. 2016 de la Fabrique d’Eglise Saint-Martin (Warzée) – Approbation.**

Ce point est reporté à la prochaine séance dans l’attente de l’avis de l’Evêché.

#### **3. GAL/Province- Projet de candidature à Pollec 2.**

Attendu que la Wallonie lance un appel à candidature appelé POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l’engagement de structures territoriales à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu les différents travaux déjà réalisés par le GAL Pays des Condruses, les communes ou des intercommunales au niveau énergétique (étude de potentiel de production d’énergie renouvelable (hydro, biométhanisation), économie d’énergie (quick scan de 31 communes au Soleil), etc. et la naissance de la coopérative Condroz Energie Citoyenne en novembre 2014.

Vu la décision du conseil d’administration du GAL Pays des Condruses du 22 avril 2015 de proposer aux communes de déposer la candidature du Gal pour être coordinateur local dans la cadre de Pollec 2

Vu le courrier du 6 mai 2015 invitant les communes à soutenir la candidature du GAL Pays des Condruses dans le cadre de ladite campagne ;

Attendu que l’option privilégiée est de réaliser un PAED groupé pour les 7 communes du GAL et non 7 PAED distincts

Attendu que le travail mené à travers Pollec 2 sera complémentaire de la fiche projet Energie du PDS 2014-2020 du GAL Pays des Condruses

Attendu que la Province de Liège souhaite poser sa candidature à la campagne POLLEC 2, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l’engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 21 mai 2015 invitant les Villes et Communes à adhérer à la structure supra-locale proposée par la Province de Liège dans le cadre de ladite campagne ;

Vu que le PAED groupé porté par le GAL Pays des Condruses s’intégrera pour les 7 communes dans le Plan Energie Climat de la Province de Liège

Attendu qu'en posant sa candidature en tant que structure supra-locale, le GAL Pays des Condruses s'engage à mettre en place une cellule de soutien aux communes partenaires dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires ;

Vu que le dossier de candidature du GAL Pays des Condruses devra également reprendre les copies des engagements par délibération des conseils communaux à signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 à travers le soutien fourni par la structure supra-locale via une convention de partenariat.

Attendu que la commune signataire de la Convention des Maires se donne pour objectif de diminuer ses émissions de CO<sub>2</sub> de plus de 20 % d'ici à 2020 grâce à des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Attendu qu'en signant la convention des maires la commune s'engage à :

- soumettre un inventaire de référence des émissions, qui quantifie le niveau de CO<sub>2</sub> émis sur le territoire du signataire ;
- soumettre un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED), approuvé par le conseil municipal dans l'année suivant la décision officielle de rejoindre la Convention des Maires, et soulignant les mesures et les politiques devant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs qui y sont mentionnés ;
- publier régulièrement (tous les deux ans après la soumission de leur PAED) des rapports de mise en œuvre précisant l'avancée des actions du programme et les résultats intermédiaires;
- promouvoir leurs activités et impliquer leurs citoyens/parties prenantes, au moyen, notamment, de l'organisation de [Journées locales de l'énergie \(Energy Days\)](#) ;
- diffuser le message de la Convention des Maires, en encourageant notamment d'autres autorités locales à rejoindre l'initiative, et en participant aux principaux événements de cette dernière (à savoir, la cérémonie annuelle de la Convention des Maires et les ateliers thématiques).

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- De signer la Convention des Maires au plus tard le 31 décembre 2016 ;
- De soutenir la candidature du GAL Pays des Condruses dans le cadre de la campagne POLLEC 2 en vue de réaliser un PAED groupé sur les 7 communes du GAL ;
- De désigner le GAL Pays des Condruses pour représenter la commune de OUFFET dans le cadre du Plan Energie Climat de la Province de Liège.

#### **4. Service régional d'incendie – Redevance-incendie 2013 (frais admissibles 2012) – Approbation.**

Vu le dossier reçu de M. le Gouverneur de la Province, daté du 05 juin 2015, portant sur le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de OUFFET pour l'année 2013 sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2012, à savoir un montant total de 63.532,09 €

(redevance 2007 = 43.560,77 € - 2008 = 46.705,55 € - Redevance 2009 = 49.153,18 € - Redevance 2010 = 50.217,59 € - Redevance 2011 = 52.608,01 € - Redevance 2012 = 54.651,86 €) ;

Vu l'article 10 de la loi du 31/12/1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14/01/2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le crédit budgétaire global ex. 2015 devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire au regard de la redevance-incendie 2013 (frais 2012) et de la redevance relative à la nouvelle zone de secours ( demi-année 2015) ;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le montant de la redevance-incendie mise à charge de la commune de OUFFET pour l'année 2013 sur base des frais admissibles encourus durant l'année 2012, à savoir un montant total de 63.532,09 €, conformément au dossier reçu de M. le Gouverneur de la Province en date du 09 juin 2015 ;
- D'adapter le crédit budgétaire de l'article 351/43501.2015 lors de la prochaine modification budgétaire ex. 2015 ;
- De transmettre copie de la présente délibération à M. le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Mme DADOUMONT, Receveuse régionale.

**5. Zone de secours III Huy-Hamoir – Projet de règlement incendie : ce point est reporté au prochain Conseil communal****6. Comptes ex. 2014 du CPAS d'Ouffet – Approbation.**

Vu le compte ex. 2014 du CPAS, approuvé le 11 juin 2015 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes ex. 2014 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :**

- Un résultat budgétaire ex. propre à l'ordinaire négatif de 17.249,74 € ( - 52.905,11 € en 2013, -39.919,69 € au compte 2012) ;
- un résultat budgétaire global ordinaire positif de 11.340,00 € (- 133,17 € en 2013 ; + 43.561,10 € en 2012 ; + 75.907,74 € en 2011 ; + 88.726,08 € en 2010 ; + 52.215,93 € en 2009 ; + 57.957,08 € en 2008 ; + 57.765,29 € en 2007 ; + 60.924,52 € en 2006) ;
- un résultat budgétaire global extraordinaire nul (pas d'opération en 2014) ;
- un bilan présentant :
  - un actif et un passif de 68.352,37 €,
  - une trésorerie de 31.672,55 € (10.299,46 € en 2013 ; 44.634,38 € en 2012 - 79.516,15 € en 2011 ; 62.562,15 € en 2010 ; 50.136,03 € en 2009 ; 69.082,74 € en 2008 ; 56.846,96 € en 2007 ; 96.881,54 € en 2006),
  - un fonds de réserve ordinaire nul (9.726,28 € en 2013 ; 12.000,00 € en 2012 - 0,00 € en 2011) ;
  - un fonds de réserve extraordinaire inchangé à 2.167,93 € (2.167,93 € en 2013 ; 3.555,01 € en 2012 - 3.984,64 € en 2011 ; 6.484,64 € en 2010, 10.111,45 € en 2009, 8.659,43 € en 2008, 1.539,01 € en 2007) et
  - un montant de provisions pour risques et charges inchangé à 1.882,93 € (1.882,93 € en 2013 ; 7.882,93 € en 2012 - 8.842,93 € en 2011 ; 26.842,93 € de 2007 à 2010).
- un compte de résultat dégageant :
  - un Mali d'exploitation de 11.521,40 € (Mali de 29.064,30 € en 2013 ; Mali de 28.691,70 € en 2012 - Mali de 5.939,45 € en 2011 ; BONI de 44.072,32 € en 2010, MALI de 3.421,06 € en 2009, BONI de 5.608,99 € en 2008, MALI de 27.463,12 € en 2007 et de 88.061,50 € en 2006),
  - un Boni exceptionnel de 9.721,28 € (Boni de 217,29 € en 2013 ; Mali exceptionnel de 16.203,11 € en 2012 - Mali de 326,00 € en 2011 ; MALI de 15.229,52 € en 2010, MALI de 4.259,52 € en 2009, de 12.439,31 € en 2008, Boni de 27.127,99 € en 2007 ; mali de 17.378,24 € en 2006).
  - un Mali de l'exercice de 1.800,12 € ( Mali de 28.847,01 € en 2013 ; Mali de l'exercice de

44.894,81 € (Mali de 6.265,45 € en 2011 ; Boni de 28.842,80 € en 2010, Mali de 7.680,58 € en 2009, de 6.830,32 en 2008, de 4.335,13 en 2007 et de 105.439,74 en 2006).

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à Mme Dadoumont, Receveuse régionale.

## **7. Modification budgétaire n°1 ex. 2015 du CPAS – Approbation.**

Vu le compte ex. 2014 du CPAS, approuvé le 11/06/2015 par le CAS et ce 19/06/2015 par le Conseil communal, dont il convient d'intégrer les résultats dans le budget 2015 du CPAS ;

Vu la modification budgétaire n°1 ex. 2015 du CPAS, approuvé par le CAS en séance du 11/06/2015 ;

Vu la nature des modifications concernées et attendu que la contribution communale reste inchangée ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur cette modification budgétaire ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification budgétaire n°1 ex. 2015 concernée (service ordinaire)** qui présente :

- Un résultat négatif de 5.110,14 € à l'exercice propre et un résultat global en équilibre.
- Un fonds de réserve ordinaire (FRO) présentant un solde nul ; un fonds de réserve extraordinaire (FREO) présentant un solde de 2.167,93 € et un Fonds de provisions pour risques et charges présentant un solde nul.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à Mme Dadoumont, Receveuse régionale

## **8. Comptes ex. 2014 de la Commune d'Ouffet – Approbation.**

Attendu qu'il convient d'arrêter les comptes ex. 2014 de la Commune d'OUFFET,

Vu les comptes communaux tels que transmis en date du 26 mai 2015 par Mme DADOUMONT, Receveuse régionale, lesquels présentent, au niveau des comptes budgétaires un résultat budgétaire global de € 994.373,50 ;

Vu l'annexe au compte (synthèse analytique) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, en particulier, l'article L1122-23 §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 04/07/2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le décret du 27/03/2014 visant à améliorer le dialogue social et la circulaire y relative du 01/04/2014 ;

Vu la circulaire du 27/05/2013, de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, intitulée « Tutelle – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

- D'adopter le compte budgétaire ex. 2014 de la Commune d'OUFFET se clôturant, d'une part, par un résultat budgétaire positif de 906.567,11 € au service ordinaire et par un résultat budgétaire positif de 57.612,96 € au service extraordinaire, ainsi que par un résultat comptable positif de 994.373,50 € au service ordinaire et par un résultat comptable positif de 591.021,08 € au service extraordinaire ;
- D'adopter le bilan de la Commune d'OUFFET, pour l'exercice 2014 dont le total s'élève à 12.829.855,67 €, ainsi que le compte de résultat dégageant un BONI d'exploitation de 7.045,73 €, un MALI de l'exercice de 18.534,49 € et un MALI exceptionnel de 25.580,22 € ;
- De transmettre copie du compte ex. 2014 aux représentants des organisations syndicales représentatives ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération, accompagnée du compte ex. 2013 et des annexes requises, au S.P.W. – DGO5 – Service extérieur de Liège – A l'attention de Mme Myriam PAUWELS, Directrice – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE.

### **9. Ancien cimetière d'Ouffet – Renouvellement des concessions ayant fait l'objet d'une demande de renouvellement.**

Vu la décision du Conseil communal du 14/02/2014 par laquelle il décide de mettre en œuvre l'affichage au niveau des 543 concessions du vieux cimetière d'Ouffet arrivées à échéance en application de l'article L1232-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06/03/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la 1<sup>re</sup> partie du CDLD relatif aux funérailles et sépulture et, en particulier, l'article L1232-10 lequel stipule que « *Les concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures arrivent à échéance le 31/12/2010 et reviennent à la commune qui peut à nouveau en disposer, sauf demande de renouvellement conformément à l'article L1232-8 et sans préjudice de l'application de l'article L1232-12 . Les renouvellements s'opèrent gratuitement* » ;

Considérant que cet affichage est arrivé à échéance ;

Vu les divers courriers reçus durant l'année de cet affichage afin de solliciter le renouvellement de diverses concessions ;

#### **Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- De procéder au renouvellement de toutes les concessions dont les numéros et noms sont repris dans les listes ci-dessous ;

N° conc.	Nom des concessionnaires	N° conc.	Nom des concessionnaires
13 G	LIZEN-RENAVILLE	2 D	BADOUX-RAINARD
19 G	PERILLEUX Robert	3 D	RASQUIN-LAMBION-DECHEVIS-SYLVESTRE
22 G	LAHAYE	6 D	BERNARD-FLOHIMONT
25 G	PIRE-BEAULIEU	10 D	LEONARD-DASCOTTE
33 G	LEDENT-TOUSSAINT	13 D	FRAIPONT-WILMET

36 G	JOIE	14 D	CLEMENT-HENRARD
40 G	CLEEREN	28 D	MAGIS-LEGROS
62 G	WAUTELET-GOFFART	33 D	DESSAINT-BAUCHE
64 G	NAA	34 D	DEWARRE-MAINGUET-DONIS-DEWARRE
66 G	DAUNE-LAMARCHE	37 D	RIXHON-GERARD
72 G	JEHOULET-CORBEAU	45 D	MARECHAL-LEONARD
73 G	CARLIER D'ODEIGNE	46 D	RASQUIN-DENGIS
77 G	BERNARD	47 D	DUBOIS-BURETTE-COLLARD
84 G	BLETARD-RASQUIN	48 D	HARZIMONT-BERNIER
148 G	SPARMONT-ROUXHE	61 D	LALLEMAND-HENRARD
151 G	GUFFENS-ANTOINE	66 D	BERNIER-GILLES
157 G	GUELDER	85 D	DECROUPETTE-BARRAS-JACQUEMART
190 G	COX Karl	86 D	GODEFROID-LAMARCHE-MARECHAL
191 G	STREE	102 D	RASQUIN-REGINSTER-DEVAHIVE
208 G	LUTHERS-SCHMIT	108 D	DUMOULIN-BERNARD-DEMOULIN
209 G	HENRY	111 D	PIRE-PAUL
		113 D	GUELDER-ETIENNE
		118 D	BRAHY-DECROUPETTE-SPRUMONT-PETITHAN-BELLAIRE
		121 D	BERNARD-LAHAYE
		132 D	BAR-CHARLIER
		133 D	BERNIER
		148 D	PHILIPPART-XHENCEVAL
		157 D	GUFFENS-ANTOINE-GREGOIRE-BLETARD
		160 D	VILLERS-SPRUMONT
		162 D	DELTENRE-PHILIPPART-XHENCEVAL
		163 D	LEGROS-PHILIPPART
		164 D	XHENCEVAL
		270 D	POTTY-BRUNE
		291 D	PETITHAN-MINET
		315 D	GUELDER

- De charger le Collège communal de poursuivre la procédure requise pour les autres concessions et, conformément à l'art. L1232-29., afin qu'il « *établit une liste des sépultures d'importance historique locale qui peuvent être considérées comme des éléments du patrimoine immobilier.* » ;

- Pour les concessions renouvelées suite à la décision de ce jour, un courrier sera transmis à tous les demandeurs ayant sollicité un renouvellement de concession afin de leur confirmer la présente décision.

#### **10. Parc artisanal – Vente d'une parcelle à la Société GESTRAFOR – Décision de principe – Délégation au Comité d'Acquisition pour finaliser la procédure.**

Vu la demande de M. Adrien FALLON, pour la sprl GESTRAFOR, dont le siège se situe à Odeigne, n°1 à 4590 OUFFET, par laquelle il marque son intérêt pour l'acquisition d'un terrain dont la superficie totale est évaluée à +/- 1,90HA au niveau du parc artisanal ;

Considérant que le Collège communal a proposé de maintenir le prix du terrain à 18 €/m<sup>2</sup> jusqu'à fin 2015 ; ;

Vu le plan dressé par M. Michel FONZE, Géomètre, en date du 18/05/2015, lequel fait apparaître, du fait de l'emprise de la nouvelle voirie en projet et de la présence d'un pylône HT (Elia), deux surfaces de 0,9797 m<sup>2</sup> et de 0,9256 m<sup>2</sup> pour un total de 1,9053 HA ;

Attendu qu'il est de l'intérêt incontestable de la Commune de promouvoir les activités économiques sur son territoire ;

Vu le CDLD, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- Que la Commune d'Ouffet procède, sous réserve de l'exercice de la Tutelle générale, à la vente de gré à gré à la sprl GESTRAFOR, dont le siège se situe à Odeigne, n°1 à 4590 OUFFET, de deux parcelles de terrain sises à OUFFET, située dans le parc artisanal communal, cadastrées Commune d'Ouffet, 1ère Division (Ouffet), sect. I, parties des parcelles 35H et 117W, conformément au plan dressé par M. Michel FONZE, Géomètre-Expert, en date du 18/05/2015, lequel fait apparaître deux surfaces A et B de respectivement 9.797 m<sup>2</sup> et de 9.256 m<sup>2</sup> pour un total de 19.053 m<sup>2</sup> ;
- Que la Commune d'Ouffet procédera à cette vente au montant de 18,00 €/m<sup>2</sup> soit un total de 342.954,00 € ;
- De charger M. Jean HALLET, Commissaire après du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, de finaliser la procédure de vente et de passer l'acte requis ;
- Le montant concerné sera versé sur le compte n° BE05 0910 0044 1175 ouvert au nom de l'Administration communale d'OUFFET ;
- Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au Fonds de Réserve extraordinaire de la Commune d'Ouffet à fin d'investissements à venir.

#### **11. Police : divers arrêtés pris depuis le 26/05/2015 : ratification de 8 ordonnances de police.**

#### **SEANCE A HUIS CLOS:**

#### **12. Mise à la pension au 01/10/2015 d'un agent communal statutaire.**

Vu le courrier du 18/05/2015 du Service des Pensions du Secteur public (SdPSP) par lequel il informe le Collège communal de la demande de pension introduite par Mr Francis

CORNET, ouvrier qualifié nommé de la Commune d'Ouffet, par laquelle il sollicite une pension de retraite pour incapacité physique avec prise de cours le 01 octobre 2015 ;

Attendu qu'il apparaît dans le courrier susmentionné que Monsieur CORNET réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 du chapitre 1<sup>er</sup> – titre 8 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, telle qu'en vigueur à ce jour, relative à l'octroi de la pension du secteur public ;

Vu la carrière de l'intéressé, décrite dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonctions</b>	<b>Employeur</b>	<b>du</b>	<b>au</b>
<u>Secteur privé</u>			
Ouvrier manœuvre	Sa DUCHENE	01/07/1974	27/04/1975
Ouvrier manœuvre	Sa ENGEBEL	01/06/1977	29/11/1982
<u>Secteur public</u>			
Ouvrier manœuvre TCT	AC OUFFET	17/05/1985	31/12/1986
Ouvrier non qualifié ACS	AC OUFFET	01/01/1987	31/05/1988
Ouvrier qualifié ACS	AC OUFFET	01/06/1988	31/12/1995
Ouvrier manœuvre pour travaux lourds	AC OUFFET	01/01/1996	30/11/1999
Ouvrier qualifié définitif D.1	AC OUFFET	01/12/1999	30/11/2011
Ouvrier qualifié définitif D.2	AC OUFFET	01/12/2011	

Vu le statut administratif du personnel communal tel qu'en vigueur à ce jour et en particulier l'art. 168 traitant du régime des pensions et départ anticipé ;

Vu les dispositions de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, telle qu'en vigueur à ce jour, relative à l'octroi de la pension du secteur public, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires prises en vertu de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'en vigueur à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAL, DECIDE**, à l'unanimité des membres présents,

- d'accorder à Mr Francis CORNET, susmentionné, démission au 01 octobre 2015 des fonctions qu'il occupe au sein de l'Administration communale d'OUFFET,
- d'autoriser l'intéressé à faire valoir au 01 octobre 2015 ses droits à la pension de retraite.

**13. Demande(s) de concession de terrain de sépulture : (néant)**

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
Henri LABORY

La Bourgmestre,  
Caroline MAILLEUX